République Française

AT26VA133

PUY-de-DOME
MON DÉPARTEMENT

PÔLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 229

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLOY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre l'ouverture de chambres Télécom par l'entreprise AXIANS pour le compte de BOUYGUES TELECOM (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera réglementée au moyen d'une limitation de vitesse sur la RD229, au PR26+155, au PR27+145 et au PR28+040, sur le territoire des communes de VIC LE COMTE (63270) et PARENT (63270).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet pour 2 jours durant la période du 20 mai 2026 à 8h00 au 19 juin 2026 à 16h30.

ARTICLE 3

Pendant cette période, la circulation de tous les véhicules sera réglementée au moyen **d'une limitation de vitesse à 50 km/h**, précédée d'une signalisation d'approche rétro-réfléchissante haute intensité.

Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

La chaussée sera rétrécie au droit des travaux.

Publié le : 21/05/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/63261

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise AXIANS chargée des travaux, sous le contrôle de BOUYGUES TELECOM (maître d'ouvrage).
La Direction Routière d'Aménagement Territorial VAL D'ALLIER fixera à l'intervenant le type de dispositif et les schémas de signalisation à mettre en place au droit du chantier.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIC LE COMTE et PARENT par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise AXIANS chargée des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME
M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)
M. le Maire de la Commune de VIC LE COMTE et PARENT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise AXIANS chargée des travaux.

À ISSOIRE, le 18 mai 2026

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

Joël BONHOMME

Vincent DEMAREY
Responsable Unité Entretien Exploitation
DRAT VAL D'ALLIER

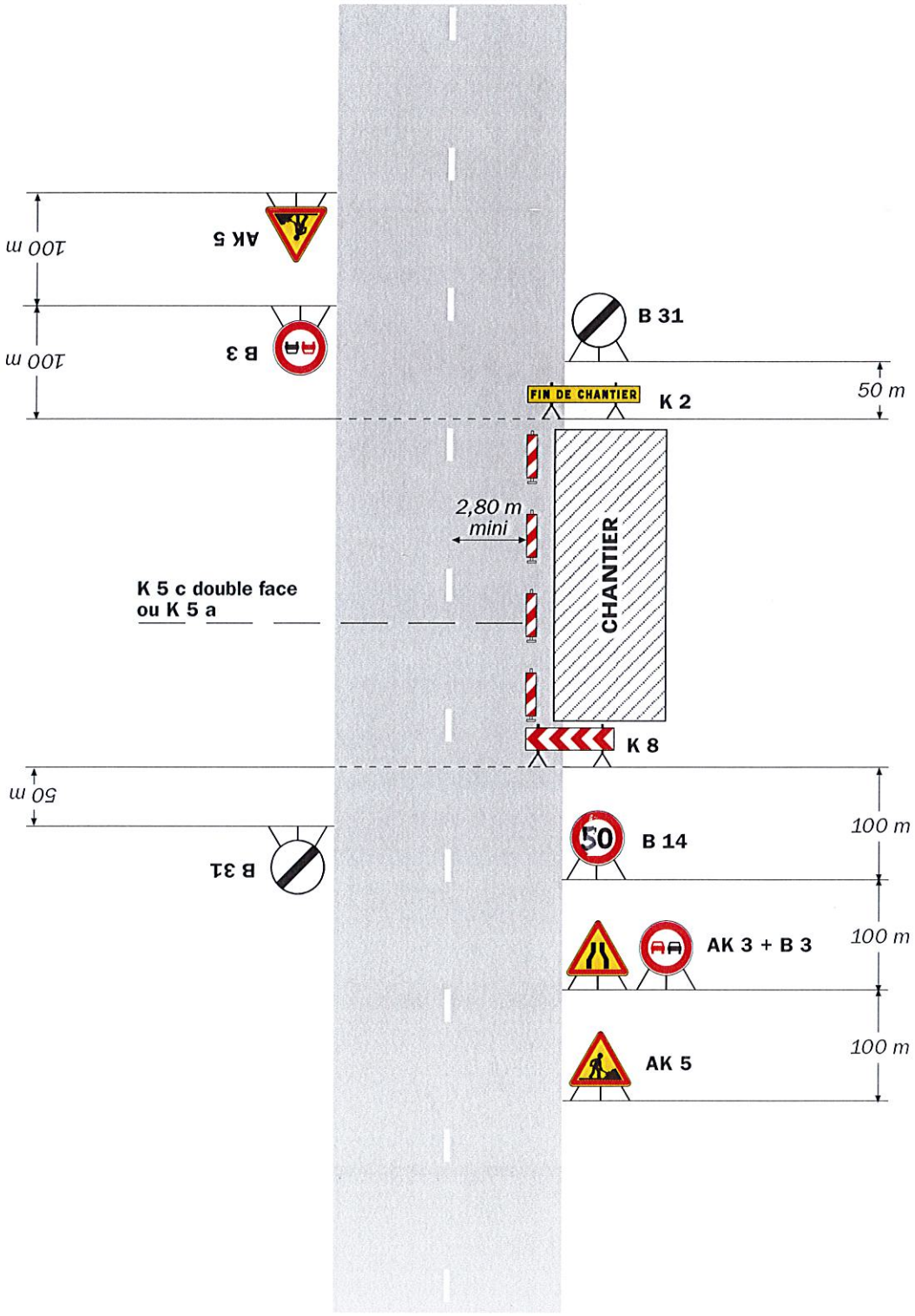
Publié le : 21/05/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/63261

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Publié le : 21/05/2026 11:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/63261